

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS POUR LA MEDIATHEQUE

Séance du 30 mai 2022
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2022150-15

Rapport

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°2017-722 du 2 mai 2017 relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'arrêté n° CCPC/PA/2021175-04 du 24 juin 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion Parcours professionnels et valorisation ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mai 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois permanents d'agent d'animation et d'animateur numérique pour la médiathèque, à temps complet (35/35e), dans les cadres d'emplois d'adjoint d'animation et d'adjoint du patrimoine (catégorie C) afin de :

Agent d'animation :

- Participer à la constitution, au catalogage et à l'équipement des collections ;
- Débuter l'élaboration d'une politique d'animation en direction de la petite enfance et de la jeunesse ;
- Evaluer la possibilité de la mise en place de partenariats avec les structures liées à la petite enfance et la jeunesse (écoles, centre de loisirs, crèches, RAM, etc.) ;
- Assurer l'accueil du public dans les médiathèques le nécessitant ;
- Assurer la médiation auprès des publics ;
- Assurer la gestion des collections ;
- Assurer la médiation culturelle et partenariats ;

Animateur numérique :

- Participer à la constitution, au catalogage et à l'équipement des collections ;
- Débuter l'élaboration d'une politique de développement du numérique ;
- Concevoir l'offre de jeux-vidéos (matériels et jeux) ainsi que la médiation future ;
- Assurer la médiation auprès des publics ;
- Assurer la gestion des collections ;
- Assurer l'animation culturelle, notamment autour du numérique ;

CONSIDERANT que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvu par un ou des agent(s) contractuel(s) sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet ou ces agent(s) contractuel(s) serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

CONSIDERANT la rémunération qui sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la création de deux emplois permanents d'agent d'animation et d'animateur culturel, à temps complet (35/35e), catégorie C, dans les cadres d'emploi des adjoints d'animation et/ou adjoints du patrimoine.

D'autoriser le recrutement de contractuel(s) (le cas échéant) pour exercer les fonctions d'agent d'animation et d'animateur culturel sur la base de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la création de deux emplois permanents d'agent d'animation et d'animateur culturel, à temps complet (35/35e), catégorie C, dans les cadres d'emploi des adjoints d'animation et/ou adjoints du patrimoine.

D'autoriser le recrutement de contractuel(s) (le cas échéant) pour exercer les fonctions d'agent d'animation et d'animateur culturel sur la base de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

De modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le : 02/06/2022

Transmis en sous-préfecture le : 01/06/2022

Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 01-06-2022
NOTIFICATION FAST

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

